

Dans la jungle des licences libres

Stéphane Dalmas – Direction du Transfert et de l'Innovation

INSTITUT NATIONAL
DE RECHERCHE
EN INFORMATIQUE
ET EN AUTOMATIQUE



Qu'est-ce qu'une licence ?

- ▶ Un contrat qui donne droits et obligations
 - Régit les rapports entre un concédant et un licencié
- ▶ Dans le contexte d'une loi applicable
 - Droit de la propriété intellectuelle
 - Droit des contrats
 - Droit de la consommation...
- ▶ En cas de litige
 - La lecture ultime du juge

Qu'est-ce qu'un logiciel libre ?

- ▶ Renonciation à toute exploitation exclusive
- ▶ Une caractéristique de sa licence: un logiciel distribué sous une licence libre
- ▶ Deux définitions
 - La définition historique et doctrinale de la Free Software Foundation
 - La définition en 10 point de l'Open Source Initiative

Définition de la Free Software Foundation

- ▶ The freedom to run the program, for any purpose
- ▶ The freedom to study how the program works and adapt it to your needs
- ▶ The freedom to redistribute copies so that you can help your neighbor
- ▶ The freedom to improve the program and release your improvements to the public, so that the whole community benefits

En pratique

- ▶ L'utilisation n'est pas contrainte
 - Pour celui qui a accepté la licence
 - Y compris adaptation à ses besoins (via modification, intégration...)
- ▶ Seule la distribution d'*oeuvres dérivées* peut être contrainte
 - Dans certaines limites
 - Toujours possible sous la même licence (sauf incompatibilité)
- ▶ Les points clefs d'une licence libre:
 - La définition des oeuvres dérivées
 - Leurs restrictions de distribution

Définition des oeuvres dérivées

- ▶ Des définitions juridiques pour une oeuvre créée à partir d'une ou plusieurs autres
- ▶ Qui se heurtent à la richesse technologique de la composition
 - Édition de liens statique ou dynamique,
 - Utilisation de fichiers « d'include »
 - Génération de code
 - Schémas clients-serveurs
 - ...
- ▶ Notion définie, précisée, limitée... dans certaines licences

Restrictions sur la distribution des oeuvres dérivées

▶ Restrictions sur leur licence

- La même que celle de l'oeuvre initiale (GNU GPL, CeCILL)

▶ Autres obligations

- Mentions des origines
- Identification ou formes des modifications: patch, renommage de fichiers... (QPL,...)
- Licences et distributions de certaines modifications (LGPL, CeCILL-C, MPL)
- Possibilité d'employer de nouvelles versions du logiciel initial (LGPL)
- ...

Dans une Licence Libre

- ▶ Un ensemble de droits accordés au licencié, assortis d'obligations
- ▶ Des définitions...
- ▶ Des clauses organisant les éventuelles contributions
- ▶ Des clauses régissant la distribution d'oeuvres dérivées
- ▶ Des clauses assurant la reconnaissance des auteurs
- ▶ Des clauses liées à la (non) responsabilité, aux garanties
- ▶ Des clauses liées à des objets annexes
 - Brevets, utilisation de marques, de noms...
- ▶ Des clauses de loi applicable et de juridictions

Des textes souvent complexes...

▶ Variété d'intervenants

- Titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Concédant
- Distributeur
- Intégrateur
- Contributeur
- Utilisateur
- Personnes morales et physiques

▶ Des situations technologiques diverses

▶ Une volonté de pragmatisme

Dans la jungle des Licences Libres

- ▶ Plus de 60 licences approuvées par l'OSI
 - Problème de lisibilité, de choix, de compatibilité...
- ▶ Des besoins divers
 - Liés au logiciel et à la façon de le réutiliser (langages, plug-ins, modules, bibliothèques)
 - Suivant la stratégie de valorisation (pouvant dépendre du domaine)
- ▶ Et des intérêts divers...
 - Dogmatisme de certains
 - Pragmatisme d'autres
 - Intérêts industriels

Toutes les licences libres ne sont pas égales

- ▶ Qualité juridique variable
 - Professionnels de l'informatique et pas du droit...
- ▶ Clarté du texte très variable...
- ▶ Mauvaises adéquations avec certaines technologies
 - LGPL et langages à « templates »

Une taxonomie toute simple

▶ Les licences académiques

- BSD - MIT/W3C - Apache, CeCILL-B
- Diffusion libre de la connaissance
- Réutilisation libre mais sans garantie, en créditant et sans utiliser la notoriété du concédant - pas de retour à la communauté

▶ Les licences avec contrepartie

- GPL, LGPL, MPL, CPL, CeCILL et CeCILL-C...
- La contrepartie: un retour de code à la communauté
- Fondée sur une notion de distribution

La licence GNU GPL

▶ Une idée simple et élégante:

- Réutilisation comme bon vous semble si toute oeuvre dérivée que vous distribuez l'est sous la GNU GPL
- Le « copyleft »
- Protection contre toute appropriation du code comme liberté ultime

▶ Efficace

- Noyau Linux

▶ Mais une certaine idée d'absolu...

- Une vocation hégémonique
- Définition très large et volontairement ambiguë d'oeuvre dérivée, caractère viral

Un besoin de nuances et de pragmatisme

- ▶ Restreindre la contamination à certaines oeuvres dérivées
 - Pour faciliter l'adoption
 - Redonner à la communauté les améliorations du logiciel initial
 - S'adapter aux cas des bibliothèques et composants
- ▶ LGPL, MPL, CPL, CeCILL-C
 - Intérêt industriel
 - Bonne qualité juridique

La famille CeCILL

- ▶ Première famille cohérente de licences de logiciel libre
 - CeCILL, CeCILL-B (BSD), CeCILL-C (composants)
 - Partagent l'essentiel de leur texte
 - Sont explicitement compatibles
- ▶ <http://www.cecill.info>
- ▶ Recherche d'une meilleure sécurité juridique
 - Licences de droit français
 - Conformes aux directives européennes applicables
 - Limitation optimale de la responsabilité des développeurs
 - Définitions aussi précises que possible

Licences Libres et incertitudes juridiques

▶ Variées...

- Liées aux licences
- Liées au mode de développement
- Liées à des titres de propriétés industrielles

▶ Problématique difficile de l'évaluation des risques

▶ Mais un système qui marche néanmoins...

Incertitudes liées aux licences

- ▶ Lois applicable
 - Conditionne l'interprétation du texte
 - Mais souvent absente...
- ▶ Qualités juridiques variables
 - Le juge est le lecteur ultime...
- ▶ Définitions ambiguës
- ▶ Problèmes de compatibilité
 - Formellement cruciaux...
 - Débat GPL (v2) - Apache

Incertitudes liées au mode de développement

▶ Titularité des droits

- celui qui a contribué en a-t-il le droit ?
- Qui est-il ?

▶ Intégration de code préexistant

- Sous licence incompatible (libre ou non)
- Soumis à des obligations contractuelles

Incertitudes liées à la propriété industrielle

▶ Brevets

- Licence ou clause de non opposition
- Contrefaçon très difficilement détectable sans gros moyens, et sans aucune certitude...
- Mais d'autres enjeux...

▶ Marques

- Fondamentalement incompatible avec le logiciel libre: l'usage doit resté contrôlé par le titulaire
- Territorialité

Le choix stratégique d'une Licence Libre

- ▶ Seuls les titulaires des droits peuvent décider ensemble
 - Au moins dans certains pays...
 - Modulo la compatibilité et l'existant...
- ▶ Licences académiques
 - Pour une très large adoption (standardisation)
 - Pour sortir d'une copropriété
 - Ouverture au relicensing futur
- ▶ Licences à contrepartie
 - Caractère persistant
- ▶ Organisation du développement et de la communauté
 - Consortium, accord de contribution...

Quelques conseils...

- ▶ Choisir d'abord son modèle
- ▶ Des licences éprouvées et bien reconnues
 - GNU GPL (et Affero GPL) et LGPL (version 3)
 - Apache/BSD/W3C
- ▶ Des licences solides juridiquement
 - Famille CeCILL
- ▶ De très bonnes raisons de choisir autre chose...

Licences et Business Models

- ▶ **Modèle de la double licence (dual licensing)**
 - Impose un développement contrôlé
- ▶ **Prédominance des licences à contrepartie**
 - Ouverture
 - Au moins récupérer les efforts de la concurrence...
- ▶ **Stratégies industrielles**
 - Positionnement par rapport à la concurrence
 - Effet sur la concurrence
 - Produit similaire sous licence académique

Plus important pour le business...

- ▶ La réputation et la marque
 - Red Hat vs. Oracle
- ▶ Innovation et agilité
 - C'est juste la dynamique qui importe
- ▶ Le retour à une certaine forme d'artisanat ?
 - Capital humain comme moteur essentiel

En guise de conclusion

- ▶ Les licences sont la loi du Logiciel Libre
 - Leur importance ne peut pas être sous-estimée
- ▶ Une situation juridique qui n'est pas complètement satisfaisante
 - Mais très peu de litiges cependant
- ▶ L'esprit reste bien plus important que la lettre